

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.250

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 32 rue du Brandier**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise GTM Bâtiment Aquitaine 33088 BORDEAUX, qui dans le cadre du chantier du centre pénitencier de Gradignan, demande la matérialisation d'un passage piéton provisoire, au droit du n°32 rue du Brandier,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

### **ARRETE** =====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2026**, La société GTM Bâtiment Aquitaine est autorisée à matérialiser un passage piéton provisoire, au droit du n°32 rue du Brandier (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

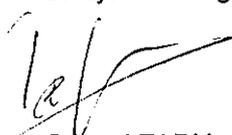
- Monsieur le Directeur de la DGEP4,
- Monsieur le Directeur de la société GTM Bâtiment Aquitaine,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 juin 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA